



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT**

LE LUNDI 16 MAI 2022

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 16 mai 2022 soit adopté.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022 et de la séance du comité de démolition tenue le 5 mai 2022 soient approuvés.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Mairesse Smith

Les documents suivants sont déposés :

- La liste des règlements adoptés à l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 28 avril 2022 ;
- Le Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels.

7. PLAN D'ACTION 2022 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1), chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants doit adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité ;

ATTENDU QUE ce plan comporte en outre tout autre élément déterminé par le gouvernement sur recommandation du ministre et doit être produit et rendu public annuellement.

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

QUE le plan d'action 2022 proposé par l'administration à l'égard des personnes handicapées soit adopté afin d'assurer l'exercice de leurs droits fondamentaux.

8. NOMINATION - SURINTENDANT ADJOINT - VOIRIE ET PARCS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de surintendant adjoint - voirie et parcs du Service des travaux publics a été créé en prévision des éventuels départs à la retraite de certains surintendants au Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de monsieur Haykel Aguir au poste de surintendant adjoint - voirie et parcs du Service des travaux publics.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE monsieur Haykel Aguir soit nommé au poste de surintendant adjoint - voirie et parcs du Service des travaux publics, grade 9, à compter du 24 mai 2022, conformément à la recommandation salariale de la directrice du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel n° 2022-1569 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque M. Aguir aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

**9. DEMANDE DE PROPOSITIONS - ABATTAGE D'ARBRES D'URGENCE
(DDP-2022-025)**

ATTENDU QU'une demande de propositions a été envoyée pour l'abattage d'arbres d'urgence (demande de propositions n° DDP-2022-025) ;

ATTENDU QU'après analyse des propositions reçues, Arbo-Design inc. est le soumissionnaire retenu.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

D'autoriser une dépense de 62 021,37 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'abattage d'arbres d'urgence (demande de propositions n° DDP-2022-025) ;

D'accorder à Arbo-Design inc. le contrat à cette fin, conformément à sa proposition, soit pour une somme maximale de 67 921,48 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de la demande de propositions DDP-2022-025 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1572.

**10. APPEL D'OFFRES PUBLIC - CONTRAT DES TRAVAUX CIVILS MINEURS POUR
HYDRO WESTMOUNT 2022 (PUB-2022-014)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 22 avril 2022 pour le contrat des travaux civils mineurs pour Hydro Westmount 2022 (appel d'offres n° PUB-2022-014) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Transelec/Common inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

D'autoriser une dépense de 265 289,00 \$, incluant le crédit de taxe, pour le contrat des travaux civils mineurs pour Hydro Westmount 2022 (appel d'offres n° PUB-2022-014) ;

D'accorder à Transelec/Common inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 305 016,03 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2022-014 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1566.

11. APPEL D'OFFRES PUBLIC - NETTOYAGE ET INSPECTIONS DES CONDUITES D'ÉGOUTS (PUB-2022-025)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 29 avril et le 4 mai 2022 pour le nettoyage et inspections des conduites d'égouts à divers endroits dans la ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2022-025) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Tech Vac Environnement inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

D'autoriser une dépense de 173 467,47 \$, incluant le crédit de taxe, pour le nettoyage et inspections des conduites d'égouts à divers endroits dans la ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2022-025) ;

D'accorder à Tech Vac Environnement inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 189 969,49 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2022-025 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1571.

12. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC PUB-2022-027

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 22 avril 2022, pour l'achat de transformateurs aérien (appel d'offres n° PUB-2022-027) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse de la soumission ouverte, la soumission est jugée non conforme.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE la seule soumission déposée à la suite de l'appel d'offres portant le numéro PUB-2022-027, pour le contrat pour l'achat de transformateurs aérien, soit rejetée sur la base de non-conformité technique.

13. MODIFICATION D'UN CONTRACT - SERVICE DE DÉGEL DE TUYAUX POUR LA SAISON HIVERNALE 2022 (DDP-2021-046)

ATTENDU QUE, le 20 décembre 2021, le conseil a accordé un contrat à Michel Guimont entrepreneur électricien Itée pour le service de dégel de tuyaux pour la saison hivernale 2022, pour une somme maximale de 56 912,63 \$, taxes incluses (résolution n° 2021-12-296) ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour le service de dégel de tuyaux pour la saison hivernale 2022 avec Michel Guimont entrepreneur électricien ltée est de 71 640,93 \$, taxes incluses.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

QUE le contrat accordé à Michel Guimont entrepreneur électricien ltée pour le service de dégel de tuyaux pour la saison hivernale 2022 (résolution n° 2021-12-296) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 71 640,93 \$, taxes incluses ;

QU'une dépense additionnelle de 14 728,30 \$, taxes incluses, soit autorisée pour le contrat pour le service de dégel de tuyaux pour la saison hivernale 2022 avec Michel Guimont entrepreneur électricien ltée ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels n^{os} 2021-1437 et 2022-1555.

14. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a tenu une réunion ordinaire le 20 avril 2022 et une réunion spéciale le 26 avril 2022 et que des procès-verbaux sont déposés lors de cette séance du conseil ;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (ex. : PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le conseil prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 20 avril et 26 avril 2022.

15. AMÉNAGEMENT URBAIN - APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

ATTENDU QUE les procès-verbaux des réunions ordinaire et spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenues les 20 avril 2022 et 26 avril 2022 respectivement ont été déposés ;

ATTENDU que le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (ex. : PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par les requérants en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis des avis concernant ces demandes, tels qu'énoncés aux procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 20 avril et 26 avril 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces avis du comité.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le conseil municipal donne suite aux avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tels qu'énoncés aux procès-verbaux des réunions tenues les 20 avril et 26 avril 2022 et adopte à l'égard de chacun d'eux les conditions de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis, telles qu'énumérées aux points suivants :

- CCU 22-04-20.01 à CCU 22-04-20.06, CCU 22-04-20.08, CCU 22-04-20.09, CCU 22-04-20.15, CCU 22-04-20.21, CCU 22-04-20.23 et CCU 22-04-20.43 de l'ordre du jour de la réunion ordinaire du CCU tenue le 20 avril 2022 ;
- CCUS 22-04-26.01 à CCUS 22-04-26.03, CCUS 22-04-26.05 à CCUS 22-04-26.08, CCUS 22-04-26.11, CCUS 22-04-26.13 à CCUS 22-04-26.16 et CCUS 22-04-26.29 de l'ordre du jour de la réunion spéciale du CCU tenue le 26 avril 2022.

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.